

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 28 août 2012

Unité Territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Sarl Distillerie de Chez Goron
Projet d'exploitation d'un atelier de distillation

Sarl Distillerie de Chez Goron
SAINT SULPICE DE COGNAC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Demande d'enregistrement pour la remise en service d'une distillerie

Conformément à l'article R.512-46-16, la sous préfecture de Cognac a transmis par bordereau du 31 juillet 2012 à l'Inspection des Installations Classées, les avis du conseil municipal de SAINT SULPICE DE COGNAC et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 7 février 2012 par la Sarl Distillerie de Chez Goron à SAINT SULPICE DE COGNAC. Cette demande a pour l'objet la remise en service d'une distillerie dont l'activité avait cessé en 1999, comportant 7 alambics pour une capacité totale de charge de 290 hl et représentant une capacité de distillation de 45 hl d'alcool pur par jour.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: SARL DISTILLERIE DE CHEZ GORON	:
Adresse du site	: 5 Rue de Chez Goron	
	16370 Saint Sulpice de Cognac	
Statut juridique	: Société par Action à Responsabilité Limitée	
N° de SIRET	: 314 924 168 000 11	
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur Alain MOYSAN, Directeur de la SARL	

1.2- L'historique du site

1.1 – Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une remise en service d'une distillerie comportant deux alambics de 25 hl de charge, deux alambics de 50 hl de charge, deux alambics de 20 hl de charge et un alambic de 100 hl de charge pour une capacité de distillation de 45 hl d'alcool pur par jour. Cette distillerie était auparavant exploitée par la société Distillerie de Chez Goron qui disposait d'un arrêté préfectoral d'exploiter datant de 1984. Elle a cessé son activité en 1999 sans en informer les services de l'administration.

Le site de la Sarl Distillerie de Chez Goron est implanté sur la commune de SAINT SULPICE DE COGNAC, au lieu dit « Chez Goron ». Le site se compose de deux sociétés qui se partagent les installations :

- la Sarl Distillerie de Chez Goron pour la partie distillation et stockage d'eau de vie ;
- les VIGNOBLES MATARD pour la partie récolte de raisins et vinification.

La remise en service de la distillerie a été accompagnée de travaux de mise aux normes.

1.2 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Régime du projet
2250	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant 2. supérieur à 30 hl/j, mais inférieur ou égal à 1300 hl/j.	45 hl/j	E
2255-3	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 3. Comprise entre 50 et 500 m3	84,2 m3	D
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air(installations de) 2-lorsque l'installation est du type<<circuit primaire fermé>>	TAR d'une puissance de 451 kW	D

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration),

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une remise en service d'un atelier de distillation comportant 7 alambics dont l'activité avait cessé en 1999.

L'établissement a bénéficié d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en 1984.

Elle fonctionnera de nouveau par campagne d'octobre à mars. S'agissant d'une structure existante pour laquelle des difficultés techniques rendent particulièrement difficiles l'application de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux distilleries soumises à enregistrement, une étude de dangers a été demandée par le service de l'inspection des installations classées et le SDIS de la Charente et fournie conjointement au dossier de demande d'enregistrement.

L'étude de dangers a été réalisée par le bureau d'études SAS Apave Sudeurope afin d'évaluer les risques conformément aux articles R512-6 et R512-9 du Code de l'Environnement.

2.2 – Le site d'implantation

Les installations autorisées sont situées sur les commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Saint Sulpice de Cognac	Section AI n°196, 197, 198, 199, 205, 206, 243, 244, 389, 415, 456, 457, 458	Chez Goron

2.3 – Présentation du projet

Le projet concerne la remise en service d'une distillerie composée de :

- deux alambics de 50 hl de charge,
- deux alambics de 25 hl de charge
- deux alambics de 20 hl de charge
- un alambic de 100 hl de charge,
- un chai de stockage d'alcool de 45,6 m3,
- un chai de distillation de 38,6 m3 ,
- une tour aéroréfrigérante,
- une réserve d'incendie de 390 m3,

- un bassin de récupération de vinasses de 200 m3 qui sont enlevées par REVICO ;
- un bassin de rétention déporté au niveau de la zone de déchargement/chargement de 60 m3.

Une visite du site a été réalisée par le SDIS et le service de l'inspection des installations classées le 04 février 2011.

Les travaux suivants seront réalisés avant le redémarrage de l'activité :

- mise aux normes des installations électriques refaites à neuf (IP 55) et les installations de gaz (conduites d'alimentation et brûleurs) ;
- création d'une ouverture dans le local distillateur vers l'extérieur ;
- réalisation d'un seuil au niveau de la porte coupe feu entre la distillerie et le chai de distillation ;
- lutage des canalisations ;
- création de 3 exutoires de fumées (2 dans la distillerie et 1 dans le chai de distillation) ;
- création d'une réserve incendie de 390 m3 ;
- installation d'un séparateur à hydrocarbures sur les canalisations d'eaux pluviales.

3 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de SAINT SULPICE DE COGNAC consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 a donné un avis favorable le 2 juillet 2012.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 juin au 20 juillet 2012.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 5 juin 2012 dans les deux quotidiens : « SUD OUEST » et « CHARENTE LIBRE ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Charente. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

5 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Sarl Distillerie de Chez Goron n'a pas nécessité de basculement vers une procédure d'autorisation.

5.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

5.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en dehors de certaines dispositions constructives, notamment à l'absence de chaudières à foyer inversé.

L'exploitant réalise plusieurs travaux de remise en état ayant pour conséquence d'élever le niveau de sécurité de ses installations.

L'étude de dangers démontre que les risques présentés par la distillerie ne portent pas atteinte à l'environnement et aux tiers. Les zones d'effets thermiques et de surpression, respectivement des phénomènes d'incendie de la distillerie et d'explosion de cuves dans le chai de distillation ne sortent pas des limites du site.

5.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

5.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

5.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a pas reçu d'avis défavorable.

6 – CONCLUSION

La Sarl Distillerie de Chez Goron a déposé une demande d'enregistrement pour la remise en service d'une distillerie sur la commune de Saint Sulpice de Cognac.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

A la lecture des conclusions de l'étude de dangers et des engagements de l'exploitant dans les travaux de remise en fonctionnement qui vont élever le niveau de sécurité existant des installations, il apparaît acceptable que l'établissement puisse bénéficier de l'antériorité. Le SDIS a émis favorable à cette demande le 23 mars 2012.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable, à savoir les prescriptions générales de l'arrêté ministériel de du 14/01/11 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables par l'arrêté ministériel susvisé, notamment sur les dispositions constructives (article 68. absence de chaudières à foyer inversé)

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le sous préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté est ainsi joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.